

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-341-1925 fixant la date des élections complémentaires de la chambre de commerce de Djibouti en 1925.

n° 17-341-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1925

Numéro JO
n° 341 du 30/04/1925

Date du numéro
30 avril 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant l'application des mesures concernant l'élection des membres de la chambre de commerce

Vu l'arrêté du 19 avril 1913 réglant les conditions dans lesquelles peuvent être remplacés les membres de l'assemblée, décédés, démissionnaires ou avant quitté la colonie sans esprit de retour

Considérant que, par suite du départ ou de la démission de divers membres, le bureau de la chambre de commerce se trouve réduit aux proportions nécessitant le remplacement des vacances prévu par l'arrêté du 19 avril 1913 précité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera procédé, le dimanche 19 avril 1925, aux élections pour le remplacement de six membres de la Chambre de commerce, définitivement partis ou démissionnaires, savoir : Trois membres français titulaires : MM. Crémazy, Keller, Gaston. Deux membres étrangers titulaires : MM. Rawasankou, Madhawadass. Un membre suppléant étranger : M. Rachiddallahoy.

Art. 2. — Un seul bureau de vote sera formé dans la salle d'audience du tribunal de 1re instance de Djibouti et le scrutin ouvert à 8 heures du matin sera clos à 11 heures.

Art. 3. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le dimanche suivant.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.